

Je soussigné
Habitant à :

Déclare avoir pris connaissance des statuts de **Mas Olivier Vignoble Investissement, Société par Action Simplifiée** - Société Coopérative d'Intérêt Collectif à capital variable dont le siège social est situé à **Mas Olivier – 34600 Faugères**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Béziers sous le Numéro 821 307 402** .

Déclare souscrire Part(s) sociale(s) de MILLE (1000) euros chacune de ladite société.

A l'appui de mon engagement, je verse ce jour en chèque ou par virement (rayer la mention inutile) à la SCIC **Mas Olivier Vignoble Investissement** la somme de ...000€ (.....MILLE EUROS), représentant la libération **intégrale** de chaque part souscrite.

Catégories et collèges référents

CATEGORIE : **AUTRES** et le COLLEGE : **C PARTICULIERS**

Les modalités de validité des catégories, souscriptions minimales et collèges de vote sont détaillés en page suivante.

➤ **Principales caractéristiques de la SCIC Mas Olivier Vignoble Investissement**

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC

La SCIC permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples: salariés, producteurs, bénéficiaires, bénévoles, vignerons, collectivités publiques, entreprises partenaires, fournisseurs de la cave et particuliers.

Ce projet d'intérêt collectif va bénéficier aux 100 familles de vignerons de la cave, aux employés de la cave dont on va pouvoir maintenir les emplois, ainsi qu'à tous les prestataires de services qui vont nous accompagner pour l'exploitation du vignoble.

Tous les partenaires économiques, institutionnels, vignerons et particuliers vont pouvoir soutenir et contribuer directement, et par tous leurs moyens, au développement de la SCIC. Ce projet est novateur par cette capacité à lier tous les acteurs du territoire. Chacun participe pour son propre avantage à un projet solidaire, important pour l'économie locale. Mas Olivier a toujours eu à cœur de protéger la typicité et la diversité exceptionnelle du terroir de Faugères. Aujourd'hui, Mas Olivier souhaite partager cet engagement avec ce projet, fondé sur un système économique fiable qui répond aux besoins collectifs d'un territoire et qui met la solidarité au cœur du fonctionnement.

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de SCIC constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine,
- La démocratie,
- La solidarité,
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres,
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

➤ **Catégories et Collèges :**

Les associés et catégories inscrits à l'article 12 des statuts sont les suivants :

1. Catégorie des bénéficiaires : fournisseurs et clients grands comptes.
2. Catégorie des salariés : il s'agit des salariés de la SCIC qui ont conclu un contrat de travail à durée indéterminée ou ont conclu un contrat de travail à durée déterminée ou en l'absence de personnes salariées au sein de la société, un producteur de biens ou de services de la coopérative.
3. Catégorie autres : particuliers issus de la clientèle des boutiques, collectivités locales ou autres.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil coopératif en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil coopératif est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Les collèges de vote inscrits à l'article 19 des statuts sont les suivants :

Collège A des fondateurs	Ce collège regroupe les sociétaires fondateurs
Collège B des professionnels	Ce collège regroupe les personnes morales bénéficiaires (clients ou fournisseurs)
Collège C des particuliers	Ce collège regroupe les personnes physiques hors fondateurs de la coopérative et salariés
Collège D Des salariés	Ce collège regroupe les personnes salariées de la coopérative
Collège E Des acteurs publics	Ce collège regroupe les collectivités locales

L'admission est décidée par le conseil coopératif, conformément à l'article 14 des statuts.
En cas de litige, le choix final d'affectation dans une catégorie et collège de vote est décidé par le conseil coopératif, conformément à l'article 12.2 et 19.1 des statuts.

Dotation :

Les dotations sont remises en Juin de l'année suivant l'adhésion. (Les souscriptions prises avant le 31 Décembre 2020 donneront lieu à une dotation dès Juin 2021 ; les souscriptions prises à partir du 1^{er} Janvier 2021 donneront lieu à une dotation en Juin 2022).

Optionnel :

J'accepte

- d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique,
- que la coopérative **Mas Olivier Vignoble Investissement**, ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de **Mas Olivier Vignoble Investissement** : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Téléphone :

Mail :

Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription.

Fait à Faugères, Le

En deux originaux

Bon pour l'engagement d'une part de capital de000 € (mille) euros, ce qui portera mon capital à un montant de ... 000€
(.....mille euros).

**Luc Salvestre,
Président,**

Signature du Souscripteur